



TERNAY



MuniciPRESSE info ®

www.ternay.fr



N°170 – 20 juin 2017



PLAN CANICULE

Dans le cadre du dispositif pour faire face à la canicule, la Municipalité a mis à nouveau en place un registre communal recensant toute personne isolée à risque qui en fait la demande (personnes âgées de 65 ans et plus, personnes de plus de 60 ans déclarées inaptes au travail et personnes handicapées vivant au domicile).

Les personnes qui se seront fait recenser seront contactées et bénéficieront d'actions de soutien et d'assistance.

Tout ternaysard qui désire s'inscrire ou inscrire un de ses proches sur ce registre peut s'adresser au service administratif de la mairie aux heures d'ouverture.

RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Au regard de l'information qu'il convient de porter aux familles dans les meilleurs délais, des incertitudes juridiques actuelles quant à la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017, la Municipalité maintient l'organisation actuelle de 4,5 jours pour l'année scolaire 2017/2018 et assure les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) les mardis et jeudis après-midi sans aucun changement.

MANIFESTATIONS JUIN - ERRATUM

- **Dimanche 25 juin 2017 : Fête de la Musique organisée par le Centre Culturel** en partenariat avec la Municipalité au Château de La Porte. Au programme : Chorale Primavera ; Arts et Chants Sons ; Fanfare de Jazz ; Buvette des classes en 7 ; Ateliers des Peintres ; Soirée « Suite Fugain » (200 chanteurs).

- **Vendredi 30 juin 2017 : Le Sou des Ecoles de Flévieu** organise sa kermesse en fin d'après-midi à l'école élémentaire de Flévieu.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique sur une zone est invitée à en faire le signalement en utilisant les coordonnées ci-dessous :

- GDS 69 : 04.78.19.60.60 / gds69@gds69.asso.fr

- FREDON : 04.37.43.40.70 / frelonasiatique@fredonra.com

PERMANENCE ETAT CIVIL

Les prochaines permanences Etat Civil du samedi (9h00 à 12h00) se tiendront le 24 juin ainsi que les 1^{er} et 8 juillet 2017.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunis en séance ordinaire le mardi 13 juin 2017, les élus du Conseil Municipal ont :

- **APPROUVÉ** le transfert de compétence Eclairage Public de la Commune à compter du 1er janvier 2018 au SIGERLy,

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIGERLy pour les travaux de dissimulation de réseaux et travaux d'éclairage public montée St Mayol et Montée des Pavés ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer un protocole de mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE Rhône Métropole en vue de la réalisation d'un nouveau restaurant pour les groupes scolaires de Fléviu ;

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur des Activités péri et extrascolaires – Parcours Découvertes (TAP) et Accueil de Loisirs annexé à la présente ;

- **ADOPTÉ** les tarifs des repas aux restaurants scolaires indiqués ci-dessous pour l'année scolaire 2017/2018 et ce jusqu'à prochaine délibération :

| | |
|--|--------|
| - Repas enfant : | 4,05 € |
| - Repas exceptionnel enfant : | 5,30 € |
| - Repas enseignant, personnel communal : | 4,05 € |
| - Repas adulte : | 5,30 € |
| - Tarif d'accueil journalier des enfants allergiques : | 1,50 € |
| - Extérieurs : | 4,50 € |

- **MAINTENU** les cotisations d'inscription aux restaurants scolaires et aux ateliers thématiques pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit et ce jusqu'à prochaine délibération :

Droits d'inscription en cycle maternelle et élémentaire :

| | |
|----------------------|------|
| - Pour 1 enfant : | 13 € |
| - Pour 2 enfants : | 23 € |
| - Pour 3 enfants : | 26 € |
| - Pour 4 enfants : | 29 € |
| - 5 enfants et plus: | 32 € |

- **OCTROYÉ** une subvention communale annuelle de 500 € à l'Association des Peintres Ternaysards ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention « Bébé Lecteur » avec le Département du Rhône. L'action Bébé Lecteur est un dispositif consistant pour le Département à offrir à tout enfant rhodanien, né ou adopté de moins de 3 ans en 2016 et années suivantes, « l'album bébé lecteur ». La remise de l'album Bébé Lecteur en bibliothèque sera assortie d'une exonération d'un an des droits d'inscription à la bibliothèque pour tous les membres de la famille de l'enfant.